Date de dépôt : 11 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : L e Conseil d'Etat, complice du du mping salarial ? Quels sont les critères des emplois formation?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 9 février 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'Europe a mal à son chômage et la Suisse ne fait pas exception à cette explosion qui sévit actuellement dans toute l'Union européenne. Jamais depuis 1998, l'Europe n'a compté autant de sans-emploi : plus de 15 millions de travailleurs sont inscrits auprès des caisses de chômage (23 millions de chômeurs recensés sur tout le territoire de l'Union). Nous nous retrouvons, par conséquent, avec une arrivée massive de 4,6 millions de chômeurs supplémentaires en une seule année (source : Eurostat) !

Genève détient le triste record du taux de chômage le plus élevé de Suisse avec Neuchâtel et reçoit égaleme nt le plus grand nombre de trav ailleurs frontaliers provenant de l'Union européenne.

Ce qui précède est un constat cinglant et non des suppositions!

Avec un taux de chômage record à Genève, le Gouvernement doit faire face à des baisses de re ntrées fiscales et be aucoup doivent se serre r la ceinture à cause de cette conjoncture. Mais dans ces conditions difficiles, le Conseil d'Etat devrait montrer l'exemple. Ce dernier, au contraire, réussit à faire du business profitable en ex ploitant la détresse et la misère des Genevois frappés par la disgrâce du chômage.

Comment?

IUE 920-A 2/5

Explications:

(Avertissement! Les personnes attachées aux valeurs qui ont toujours été celles du canton de Genève, et les chômeurs, sont priés de ne pas lire ce qui suit, à moins de désespérer de la Genève de 2010!!!)

Non content de laisser engager de la main-d'œuvre frontalière à l'État et dans les établissements publics autonomes et autres sociétés ou associations sponsorisées à 100 % par la manne publique, le Conseil d'Etat continue dans cette direction nuisible à la République.

Récemment, la Fondation des parkings a engagé, sur un tot al de 43 collaborateurs (agentes et agents chargés du contrôle de stationnement, appelés aussi « contractuels »), 23 frontaliers. Pour embaucher par-delà la frontière, la Fondation a mandaté la société Manpower et payé une facture de plus de 200 000 fr. d'honoraires, qui ont servi à trouver du personnel frontalier. Assez!

Il y a également les Hôpitaux unive rsitaires de Genève (HUG), qui dans le secteur tertiaire, c'est-à-dire non médical (administration et exploitation), engagent encore et toujours des frontaliers. Au 08.12.2009, les chiffres sont les suivants: 2477 personnes, total du s ecteur non médical, dont 406 frontaliers. Sur ces 4 06 frontaliers, 63 frontaliers occupent des fonctions d'encadrement (chefs d'atelier, cheffes de secrétariat, responsables de secteur, responsables des ressources humaines, etc.).

Durant l'année 2009, **41 frontaliers de plus ont été engag és aux HUG dans le secteur tertia ire (sic)!** Il sied ici de rappeler la définition du mot frontalier « étranger résidant à l'étranger et travaillant en Suisse ».

Les deux exemples cités ci-dessus s ont une fois encore des faits cinglants et non des suppositions!

Pourquoi le Conseil d'État est-il devenu complice du dumping salarial à Genève ?

Explications:

Le Grand Conseil a voté une diminution linéaire de 5% d'économies pour tous les départements. Les HUG, avec le programme Victoria, doivent également réaliser des économies drastiques!

Les exemples sont très nombreux et concernent tous les départements de l'administration cantonale, sans oublier les établissements publics autonomes. Raison pour laquelle nous ne citerons que quelques exemples afin de démontrer l'échec patent du Gouvernement en matière de politique de l'emploi ces dernières années.

3/5 IUE 920-A

Prenons l'exemple de la maison de d étention pour mineurs « la Clairière »! Au centre de sé curité (guérite d'entrée) de cet établissement de détention pénal, il n'y a point de gardien de prison ou de fonctionnaire, mais c'est une jeune femme, qui se retrouve se ule aux commandes et... n'est pas employée de l'État! Vous avez deviné! Non? Cette personne qui visiblement à toutes les qu alifications pour assurer la sécu rité (caméras de vidéosurveillance, ouvertures et fermetures de l'ensemble de l'établissement par commande électronique, déclenchement des alarmes, feu, agression, etc.) a été envoyée par l'État pour occuper ce poste à grande responsabilité avec un statut d'« emploi formation », qui permet de la sous-payer. En réalité, il n'y a plus de formation puisque cette personne est à 100 % a utonome pour gérer la sécurité de l'établissement. Lorsque j'ai interrogé le directeur de l'établissement pénitentiaire en lui demandant pourquoi il n'engageait pas cette personne en fixe, la réponse défie l'entendement : je n 'ai pas les budgets!

Vous avez parfaitement bien compris. La personne qui assure la sécurité à l'entrée de la maison de « la Clairière » n'est pas payée sur le budget de l'établissement, mais reçoit un salaire dérisoire (même un sans-papier travaillant au n oir gagnerait plus) à la ch arge, dans ce ca s-là, de la Confédération par le truchement de la Caisse cantonale de chômage!

Autre cas, autre secteur de l'État : l'Office cantonal de la population (grand pourvoyeur d' « emplois formation »). Mme X ., touchée par la disgrâce du chômage, est préposée à l'octroi des permis G. (frontaliers) auprès de l'Office cantonal de la population (incroyable !).

Dans ce cas aussi la formation n'a duré que quelques jours, et il s'a git bien une fois encore d'un véritable emploi à l'Etat à moins de 3000 fr. par mois pour un poste à 100%! Quelle belle économie pour l'État et le Gouvernement qui peut se targuer de maîtriser les coûts des dépenses. Magnifique gestion, bravo!

Dernier cas: Mme Y. travaillant à la facturation des HUG (en emploi formation) à 1890 fr. mensuels pour un job à 100 %. Formation de cinq jours pour travailler sur les systèmes informatiques « résidents » auprès des HUG. Ensuite, vous l'aurez compris, elle assume un véri table emploi, payé au rabais! Une fois encore quelle belle économie avec le programme Victoria, puisque Mme Y. n'est pas payée par les HUG!

IUE 920-A 4/5

Il y a ég alement des si tuations qui provoquent la colère des ci toyens genevois, comme par exemple cette association « Artraction » qui emploie 55 chômeurs, afin de vendre des objets d'art, et qui toucherait entre 3000 et 6000 fr. par chômeur et par année, sans pour autant payer le revenu de ses 55 chômeurs puisqu'il est pris en ch arge, soit par l'Office cantonal de l'emploi, l'assurance invalidité ou le RMCAS. Il y a plus cynique encore, puisque la personne responsable des ressources humaines, au sein de cette association, est frontalière! Cette personne n'avait jamais travaillé à Genève comme employée, c'est donc un frontalier de plus, que cette association subventionnée à 100 % par les deniers publics, a engagé!

Est-ce à di re que le Gouvernement a créé une nouvelle forme d'exploitation de la main-d'œuvre locale en appliquant ce q u'il est c ensé combattre : le dumping salarial !

Comment justifier que l'État ne soit pas soumis à l'inspection du travail et qu'il peut encore aujourd'hui, en 2010, exploiter la misère des Ge nevois touchés par la disgrâce du chômage, quand bien même l'État ne cesse d'engager du personnel frontalier qu'il fait venir de l'autre côté de l'Europe au détriment des résidents genevois!

Cette situation ne peut plus durer! Le Mouvement Citoyens Genevois a décidé, ce jour, de saisir la Cour des Comptes afin de faire toute la lumière sur ces emplois dits de formation, mais qui, en réalité, sont de vrais emplois payés à des salaires de misère en violation de toutes les règles éthiques et morales qu'un gouvernement devrait avoir envers ses concitoyens.

Pour des questions de formalisme, nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE. conformément à l'article 162A LRGC:

Ma question est la suivante :

Comment la décision de fournir des « emplois-formation » est-elle prise, et sur quels critères ?

5/5 IUE 920-A

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les conseillères et con seillers en personnel placent les d'emandeurs d'emploi dans des emplois-formation lorsqu'ils en ont déterminé le besoin (remobilisation, acquisition de connaissances, acquisition d'expérience) et conformément aux dispositions de l'article 6E de la loi cantonale en matière de chômage (J 2 20).

Les services ou les entrepris es déterminent eux-mêmes le nombre et le type de places qu'ils mettent à disposition. L'OCE valide leur valeur formative

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP